

GILETS JAUNES ET GRÈVES, UN AN DE MANIFESTATIONS. QUELLE INFLUENCE SUR LA CONSOMMATION ?

À juste titre, les médias ont mis l'accent sur les pertes financières des commerces des grandes agglomérations où se sont déroulées la plupart des manifestations.

Toutefois, d'après le Ministre de l'économie, ces événements n'ont pas entraîné de dommage pour la croissance économique de notre pays : « Avec 1,3 % pour 2019 et pour 2020, la croissance est plus élevée que pour la moyenne de la zone euro ».



Image par [Michael Gaida](#) de [Pixabay](#)

Par ailleurs, la raréfaction des chalands en centre-ville ne semble pas avoir profité au e-commerce, d'après la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD), ni aux grandes surfaces. Rappelons les nombreuses fermetures d'hypermarchés Auchan et Casino en 2019. « Selon la Fédération du commerce et de la distribution, la consommation alimentaire et non alimentaire des ménages a baissé de 0,4 % sur les neuf premiers mois de 2019, et de 1,5 % pour la seule consommation alimentaire »*.

Est-ce le signe d'une tendance à la déconsommation ? Subie en raison d'une baisse du pouvoir d'achat pour certains, choisie par souci du climat, de la réduction des déchets pour d'autres... Une partie des consommateurs préfère acheter un peu moins, mais mieux : 20% d'après Novethic*. C'est ce que l'Adéic prône depuis de nombreuses années.

Dominique Lassarre

*Cité par Arnaud Dumas. Novethic : www.novethic.fr/actualite/social/consommation/isr-rse/les-grèves-s-inscrivent-dans-un-contexte-de-tendance-a-la-deconsommation-148085.html

Ce mois-ci dans les Feuilles de Chou

À la une : Gilets jaunes et grèves, un an de manifestations. Quelle influence sur la consommation ?

Actualités de la vie quotidienne

- ☆ Commerce en ligne : une nouvelle directive européenne
- ☆ Médicaments : des changements depuis le 1^{er} janvier 2020
- ☆ Les légumes d'été bio cultivés en France sont désormais interdits de vente en hiver

- ☆ Interdiction du chlorpyrifos
- ☆ Un supermarché silencieux et peu éclairé : un rêve ?

Dans notre région

- ☆ TER : l'argent en guise de qualité
- ☆ Journées mondiales des zones humides
- ☆ Rendez-vous à la plage

Vie de l'Adéic-LR

- ☆ Journal d'une rédactrice engagée dans le zéro déchet

Actualités de la vie quotidienne

COMMERCE EN LIGNE : UNE NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE



Une directive européenne « New Deal For Consumers », dans le sens de la protection des consommateurs, est entrée en vigueur le 7 janvier 2020. Cette directive devra être transposée en droit national avant le 28 novembre 2021 pour une application en mai 2022. Cette directive, dite omnibus, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2019, concerne essentiellement le commerce en ligne.

Les premiers articles du texte incitent les états membres à « augmenter le niveau de sanction aux fins d'une dissuasion efficace » et à instaurer « *des amendes effectives, proportionnées et dissuasives pour les professionnels ayant commis des infractions de grande ampleur* » ou répétées.

Le texte oblige les professionnels à une transparence accrue lors d'achats en ligne et concerne plus particulièrement :

- Les outils recherche en ligne ou les sites qui évaluent les produits (guides d'achat, comparateurs de produits). Comme par exemple, l'indication claire de « *l'existence de publicité payante ou d'un paiement (frais de financement, cotisations de membres) destiné spécifiquement à obtenir un meilleur classement des produits dans les résultats de recherche* ».
- Les « places de marché » en ligne (Amazon, CDiscount, Rue du Commerce...) qui « *devraient informer les consommateurs si le tiers proposant les biens, les services ou les contenus numériques est un professionnel ou un non-professionnel, sur la base de la déclaration qui leur a été faite par le tiers* ».
- Les procédures de consentement de l'utilisation des « cookies ».
- L'information sur le droit de rétractation.
- Les promotions de courte durée (comparateurs de prix).
- Les avis et les recommandations d'autres consommateurs.
- La revente « *des billets d'entrée pour des manifestations culturelles et sportives qu'ils ont acquis en utilisant des logiciels robots* ».

Souhaitons que la France puisse rapidement intégrer cette directive dans le code de la Consommation.

Texte de référence :

Directive (UE) 2019/2161 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2019/2161/oj?locale=fr>

MÉDICAMENTS : DES CHANGEMENTS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2020

De nouvelles conditions de prescription et de remboursement des médicaments lorsqu'il existe des génériques pouvant les remplacer sont mises en œuvre.

Conditions de prescriptions

En application de la loi de financement de la sécurité sociale 2019, un médecin qui souhaite prescrire un médicament princeps (original) dont l'équivalent existe sous la forme d'un générique, doit obligatoirement préciser sur l'ordonnance la mention « *non substituable* ». Cette mention a pour effet d'interdire la substitution par un pharmacien pour un médicament générique. Le médecin est tenu d'indiquer les raisons de sa décision.



Image par [Pexels](#) de [Pixabay](#)

Trois situations médicales peuvent justifier le refus du médecin et autoriser le recours à la mention « *non substituable* » :

- lorsque le patient est stabilisé avec un médicament ;
- chez l'enfant de moins de 6 ans, lorsqu'aucun médicament générique n'est adapté ;
- si le patient présente une contre-indication formelle et démontrée à un excipient présent dans les médicaments génériques disponibles.

Conditions de remboursement

- Si le patient accepte le médicament générique, la prise en charge ne change pas : il ne fait pas l'avance des frais et il n'a pas de reste à charge à payer.
- Si le patient présente une ordonnance avec une mention « *non substituable* » justifiée par l'un des trois critères, le pharmacien facturera le médicament princeps sur la base de remboursement de celui-ci. Le patient pourra bénéficier du tiers-payant et ne fera pas l'avance des frais.
- Si le patient refuse le médicament générique sans présenter d'ordonnance comportant une mention « *non substituable* » ou si celle-ci n'est pas conforme, le pharmacien délivrera le médicament princeps. Le patient paiera alors la totalité des frais, sans bénéficier du tiers-payant. Il devra ensuite envoyer la feuille de soins papier à sa caisse d'assurance maladie qui le remboursera sur une base limitée à celle du médicament générique le plus cher du groupe générique correspondant. Si le prix du médicament princeps délivré est supérieur au prix du médicament générique, le patient supportera un reste à charge correspondant au différentiel de prix.

Précision importante : La mention « *non substituable* » et sa justification doivent apparaître sur l'ordonnance pour chaque médicament prescrit et pour chaque situation médicale concernée.

Textes de référence :

- 🔗 [Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.](#)
- 🔗 [Arrêté du 12 novembre 2019 précisant, en application de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, les situations médicales dans lesquelles peut être exclue la substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique.](#)

Source : service public-fr du 9 janvier 2020

LES LÉGUMES D'ÉTÉ BIO CULTIVÉS EN FRANCE SONT DÉSORMAIS INTERDITS DE VENTE EN HIVER

Si vous êtes adeptes des légumes BIO produits en France, comme les tomates, concombres, aubergines, poivrons, en toute saison, vous devrez, attendre l'arrivée du beau temps et du 1^{er} mai, pour les retrouver sur les étals. Une décision prise le 11 juillet par le Comité national de l'agriculture biologique (Cnab) vise à interdire la commercialisation de fruits et légumes BIO produits en France entre le 21 décembre et le 30 avril, sous serre chauffée. Pour l'Adéc-LR, c'est une demi-mesure.

L'ambition, outre la promotion de saisonnalité, est de limiter la production de fruits et légumes sous serres chauffées. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), une tomate cultivée sous serre chauffée « émet » sept fois plus de gaz à effet de serre qu'une tomate produite en saison.

Concrètement, *le chauffage des serres reste autorisé*, mais les producteurs n'ont plus le droit de vendre leur production. Leur seule contrainte sera de planifier les plantations pour obtenir des tomates, poivrons ou aubergines à maturité, c'est-à-dire commercialisables, à partir du 1er mai. Sachant qu'un plant de tomates met au minimum trois mois pour pousser et fructifier, les serres peuvent être chauffées dès le mois de février.

Les acteurs historiques de l'agriculture BIO, FNAB (Fédération nationale de l'agriculture biologique) et Synabio (syndicat de l'agroalimentaire BIO) réclamaient cette interdiction, dénonçant la volonté de certains producteurs de fruits et légumes d'industrialiser la filière et de trahir l'esprit du BIO.

Les partisans du chauffage des serres mettent en avant la demande toujours plus forte du consommateur et leur crainte, en cas d'interdiction, de » *distorsions de concurrence* » avec les pays voisins de la France. Car les mêmes produits BIO provenant des Pays-Bas, de l'Italie ou d'Espagne continuent d'être produits sous serres et arriveront tout l'hiver sur les marchés français.

La filière BIO doit se poser la question au niveau européen de continuer ou d'arrêter les cultures dans des serres artificielles et chauffées.

www.60millions-mag.com/2019/07/12/des-tomates-bio-en-serre-mais-pas-en-hiver-15229



QUELS LÉGUMES ET FRUITS MANGER EN FÉVRIER ?

Nous pouvons facilement nous passer de tomates, concombres, aubergines qui ont subi voyage, stockage, et traitements nécessaires pour leur conservation et production.

Notre choix peut grandement se satisfaire de légumes produits en France. Ils ont l'avantage d'être en vente à des prix très abordables, consommables suivant la variété crus ou cuits.

On a parfois le plaisir de la découverte pour les cuisiner et les savourer, mais l'épluchage et la cuisson peuvent décourager le consommateur. Pour mémoire, en février, nous trouvons à manger :

Crus : mâche, chicorée, radis

Crus ou cuits : betteraves, endives, laitues, oignons, fenouil, choux (selon variétés)

Cuits : pommes de terre, blettes, cardons, poireaux, crosnes, courges, salsifis, panais, navets...

Et pour les fruits : poires, pommes, fruits à coques. Ceux des départements et régions d'outremer : ananas, avocats, bananes, mangues, kiwis. Sans oublier les citrons, clémentines, mandarines, oranges, pamplemousses de nos voisins du sud.

N'achetez pas les légumes et les fruits en trop grosses quantités. Les prix sont parfois attractifs mais vous pouvez avoir la déception d'en trouver dans le lot des produits abîmés. Dans votre stockage, ils perdent de leur saveur et leur qualité nutritive et gustative.

Dernière remarque : non-traités après récolte ne signifie pas qu'ils n'ont pas reçu de traitement pour la pousse.

INTERDICTION DU CHLORPYRIFOS

L'Union Européenne vient d'interdire le chlorpyrifos et le chlorpyrifos-méthyl, des pesticides dangereux très controversés.

Ces pesticides sont interdits en France depuis 2016 dans les cultures fruits et légumes à l'exception de l'épinard. Malgré cette restriction, les Français peuvent trouver des résidus de ce pesticide dans des produits importés comme les oranges, les pommes ou les laitues.



Image par [Th G](#) de [Pixabay](#)

La licence de ces produits arrivant à échéance, la Commission européenne a décidé de ne pas renouveler leur autorisation de mise sur le marché. Cette décision sera appliquée dès le 31 janvier 2020 avec un sursis de trois mois pour permettre d'éliminer les stocks.

Cette décision est basée sur un rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) concluant que le chlorpyrifos présente « des risques pour la santé ». C'est un perturbateur du système endocrinien qui s'attaque à l'ADN des cellules. Il est particulièrement toxique pour le développement du cerveau du fœtus et des jeunes enfants.

Après le fiasco du glyphosate, saluons la Commission et les Etats membres d'avoir résisté au lobbying intense des fabricants.

🔗 www.lemonde.fr/planete/article/2019/12/06/le-chlorpyrifos-va-etre-interdit-dans-l-union-europeenne_6021924_3244.html

🔗 www.novethic.fr/actualite/environnement/agriculture/isr-rse/bonne-nouvelle-l-union-europeenne-interdit-le-chlorpyrifos-pesticide-dangereux-tres-controverse-148001.html

UN SUPERMARCHÉ SILENCIEUX ET PEU ÉCLAIRÉ : UN RÊVE ?

Un supermarché dénué de lumière artificielle et de sons bruyants, musique, annonces au micro et bruits d'encaissement, pour permettre au plus grand nombre de faire leurs courses sereinement. C'est l'initiative d'un supermarché U de l'Oise, qui met en place une fois par semaine des créneaux horaires de deux heures adaptés aux personnes autistes ou atteintes de troubles cognitifs.

Au-delà des personnes souffrant de handicap, les retours des clients sont très positifs. Le calme des lieux est agréable, et tout le monde peut en profiter, même les salariés.

Ces heures calmes pourraient-elles être systématisées dans tous les commerces pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap et proposer à tous les consommateurs des courses paisibles ?

🔗 www.franceinter.fr/emissions/l-esprit-d-initiative/l-esprit-d-initiative-27-juin-2019

Dans notre région

TER : L'ARGENT EN GUISE DE QUALITÉ

La Région va rembourser deux mois d'abonnement. C'est le titre d'un article paru dans Midi Libre (édition du 10 janvier 2020). Et c'est une bonne nouvelle pour les usagers du TER en Occitanie. En février, suite à une décision obtenue par l'ensemble des présidents de Région, la SNCF devrait rembourser tous les abonnements de décembre 2019.

En mars, la région Occitanie y ajoutera sa touche. Elle redistribuera aux abonnés annuels et, dans une certaine mesure aux abonnés mensuels, les pénalités payées par la SNCF. Une décision louable pour les intéressés et que la Région évalue à « une économie de 33% », selon sa présidente Carole Delga, pour un salarié ayant souscrit un abonnement annuel.

Petit bémol toutefois : si la SNCF verse des pénalités, c'est en raison de ses prestations insatisfaisantes tant pour les retards que pour les conditions de transport (trains saturés, nombreux voyageurs debout, ...) à certaines heures de pointe.

Alors, l'argent en guise de la qualité d'un service dont les abonnés, consommateurs de déplacements réguliers, devraient bénéficier quotidiennement ? Une fausse-bonne « solution » qui ne peut être, selon nous, que ponctuelle dans l'attente d'une réelle amélioration de la qualité des prestations SNCF.



Image par [JaLou DL](#) de [Pixabay](#)

JOURNÉES MONDIALES DES ZONES HUMIDES : ZONES HUMIDES ET BIODIVERSITÉ

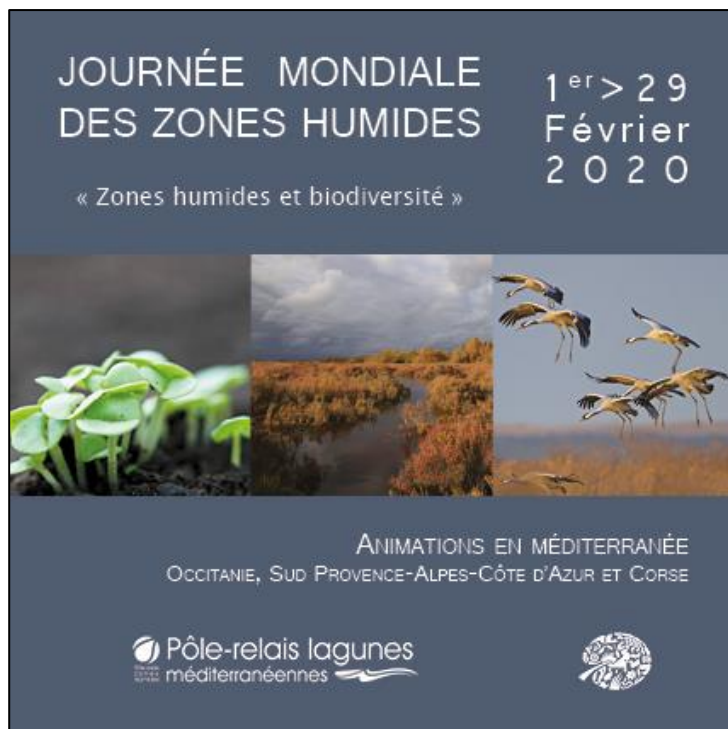
Du 1^{er} au 29 février 2020 auront lieu les Journées mondiales des zones humides. Pour la seizième année consécutive en Méditerranée, tous les acteurs des zones humides se mobilisent pour faire découvrir aux petits comme aux grands les richesses des lagunes, des marais littoraux, des cours d'eau...

Plus de 60 animations seront organisées en Occitanie et autres rivages méditerranéens.

L'occasion d'une sortie hivernale !

Téléchargez le programme :

📄 <https://pole-lagunes.org/prog-jmzh-2020/>



RENDEZ-VOUS À LA PLAGE DES ARESQUIERS À FRONTIGNAN (34)

À l'occasion d'une balade le long de la plage, découvrez en famille les laisses de mer déposées par les vagues, et participez à un ramassage de déchets.

Une animatrice abordera des notions liées à l'origine de ces laisses, leur rôle dans l'écosystème et les dangers liés aux déchets d'origine humaine. Vous découvrirez, en fin d'animation, comment valoriser vos observations via des programmes de science participative du réseau Sentinelles de la Mer Occitanie, comme BioLit (biodiversité du littoral) et ReMed Zéro Plastique (déchets sauvages).

Dates prévues :

- Samedi 8 Février 9h30-12h30
- Samedi 7 Mars 9h30-12h30
- Dimanche 5 Avril 9h30-12h30
- Samedi 16 Mai 9h30-12h30
- Samedi 13 Juin 9h30-12h30,

Rendez-vous à côté du Poisson Glouton, plage des Aresquiers, Frontignan.

Gratuit et ouvert à tous. Prévoir des habits d'activités extérieures. Le matériel de ramassage est fourni.

Info : 06 95 53 78 81

Une information du CPIE Bassin de Thau :

📄 www.cpiebassindethau.fr

📄 www.sentinellesdelamer-occitanie.fr

Vie de l'Adéc-LR

JOURNAL D'UNE RÉDACTRICE ENGAGÉE DANS LE ZÉRO DÉCHET MUNICIPALES : À QUAND LES VILLES ZÉRO DÉCHET ?

Le zéro déchet ne doit pas rester une démarche familiale. Les municipalités ont un rôle d'animation très important à jouer afin d'impliquer services publics et acteurs économiques. Deux exemples : Roubaix et Paris.

Roubaix s'est lancée dans la stratégie zéro déchet dès 2014.

Depuis cette date, la ville incite les habitants à réduire chaque année de 50 % leur volume d'ordures ménagères. Atelier de compostage, élevage de poules, utilisation de couches lavables... C'est près de 500 familles qui se sont engagées, cette année, à diviser le poids de leurs déchets par deux. Alors que Roubaix est l'une des villes les plus pauvres de France, les familles qui se sont lancées dans le mouvement ont économisé entre 1 000 et 1 500 euros par an.

Outre les familles, les cinquante écoles de Roubaix participent au projet. Une quarantaine de commerçants, impliqués dans le projet, ont aussi signé une charte d'engagement prévoyant le recyclage des déchets et la suppression des sachets.

À Paris, la rue de Paradis vient de s'y mettre

La rue du Paradis, dans le X^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une expérimentation « zéro déchet » qui commence déjà à porter ses fruits. En six mois, on note déjà une diminution de 16 % des ordures ménagères dans l'artère, soit une baisse de 53 tonnes de poubelles. Commerçants, écoles, bureaux... Tous se sont lancés dans l'aventure. Concrètement, plusieurs ateliers ont été organisés dans la rue avec l'aide de l'association Zero Waste France. Au programme, la distribution de lombricomposteurs, la mise en place de frigos solidaires dans la rue, l'accompagnement des commerces et restaurateurs vers la redistribution d'inventus. Des cours de cuisine de restes alimentaires ont été mis en place tout comme des formations au tri. Si l'expérimentation aboutit à un succès, l'opération pourrait être étendue à plusieurs rues de Paris.

La démarche zéro déchet est un projet social et environnemental qui dépasse la sphère privée. D'où la nécessité de l'implication des élus. Alors Mesdames et Messieurs les candidats, fini le green-washing, passons à l'action.

Dominique Lassarre

www.novethic.fr/actualite/environnement/economie-circulaire/isr-rse/municipales-le-zero-dechet-et-l-economie-circulaire-un-enjeu-pour-la-ville-d-aujourd-hui-148071.html

Ont contribué à la rédaction du N°80 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Margot de Battista, Hélène Hémet, Dominique Lassarre, Christophe Prudhomme, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéc Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéc, Pixabay



Image par [Reimund](#)

